



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le **23 DEC. 2016**

Mission Évaluation Environnementale  
Pôle projets

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux  
alluvionnaires et une unité de traitement des matériaux  
sur le territoire de la commune de LAHONTAN (64)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

**Avis 2016-4071**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

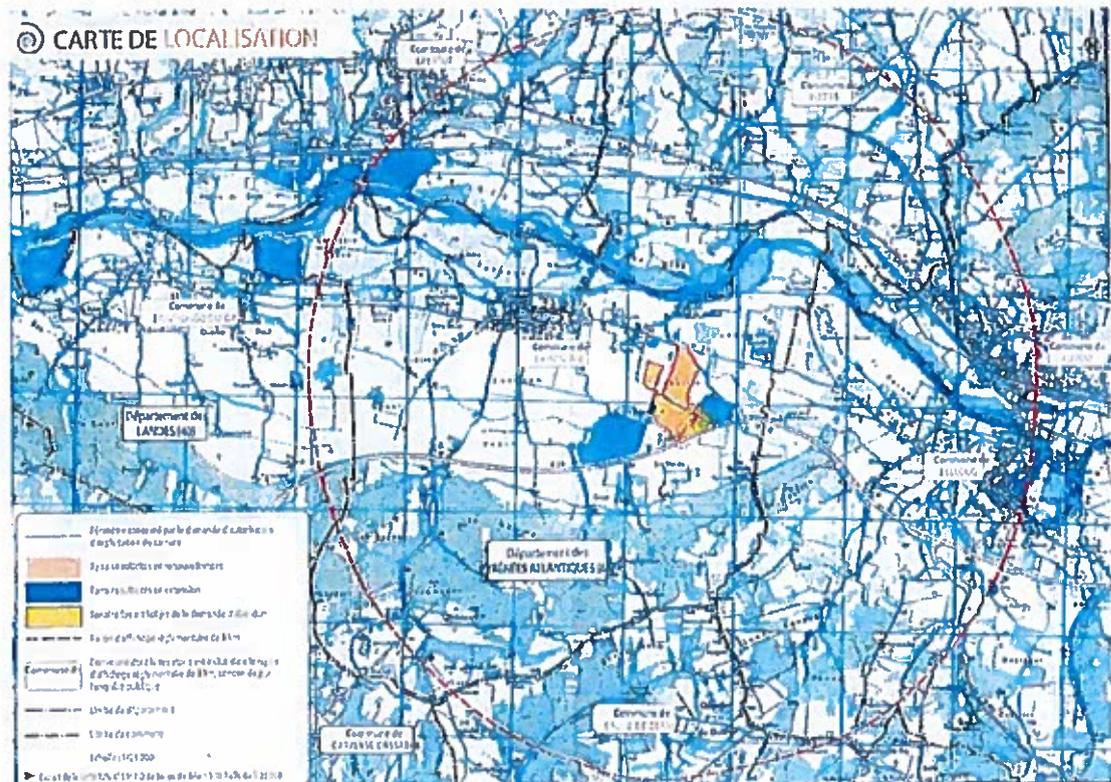
Localisation du projet :	LAHONTAN (64)
Demandeur :	Société GSM
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées Atlantiques
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	24 octobre 2016
Date de consultation du préfet de département :	4 novembre 2016
Date de réception de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :	7 septembre 2016

## I – Principales caractéristiques du projet.

La demande concerne l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granulats d'origine alluvionnaire sur la commune de Lahontan aux lieux dit « Padeille », « Cout Dous Haux » et « Cabanas ». Le dossier présenté est un dossier de demande de renouvellement d'autorisation et d'extension par l'entreprise de matériaux GSM. Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2013.

La société GSM exerce sur le site une activité d'extraction et de traitement de granulats d'origine alluvionnaire, utilisés pour les travaux routiers et la fabrication de béton. Pour cela, elle dispose d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires, d'une installation fixe de traitement de granulats et d'une station de transit de matériaux. Les eaux de lavage sont récupérées dans des décanteurs afin d'être recyclées.

La demande porte sur une emprise administrative plus faible que celle autorisée en 2013, mais sur une surface exploitable légèrement supérieure. Prenant en compte des parcelles nouvellement acquises, le projet permet de limiter le mitage du milieu et l'abandon d'une partie des parcelles les plus sensibles sur le plan environnemental.



Plan de localisation (extrait de l'étude d'impact de mai 2016)

### 1.1 – Historique du projet :

La société GSM a déposé un premier dossier de demande d'autorisation en octobre 2005 et a été autorisée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Lahontan pour une durée de 15 ans. Les travaux d'extraction ont débuté en juillet 2011.

L'arrêté ayant été annulé sur décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 24 janvier 2012, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a mis en demeure la société GSM de procéder dans un délai de 6 mois à la régularisation administrative de son exploitation de Lahontan (arrêté préfectoral du 6 mars 2012).

En conséquence, la société GSM a présenté un dossier le 1<sup>er</sup> juin 2012 (complété le 31 janvier 2013) qui a permis la régularisation administrative de l'exploitation du site par arrêté préfectoral du 3 décembre 2013.

Cet arrêté autorise l'exploitation des installations classées suivantes :

- une carrière de 26,9 ha environ, d'une production maximale de 250 000 tonnes/an,
- une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 410 kW,
- une station de transit de produits minéraux de superficie supérieure à 30 000 m<sup>2</sup>.

*Le dossier examiné ici est une demande de renouvellement de l'autorisation sur une durée de 18 ans, avec augmentation de la puissance installée de l'installation de traitement des matériaux. Elle concerne également une extension du site sur des parcelles nouvellement acquises et une demande d'abandon partiel sur les parcelles longeant l'autoroute et le plan d'eau de Labigalette.*

*Le projet actuel prévoit ainsi d'exploiter le chemin rural de Padeille, amenant le nombre de plans d'eau en fin d'exploitation à trois, au lieu de quatre dans l'arrêté actuel, d'augmenter la puissance installée des installations de traitement et d'abandonner les parcelles du lac de Labigalette et de ses berges, à forte sensibilité environnementale.*

#### **1.2 – Contexte et enjeux :**

La demande porte sur une superficie totale de 24 ha, comprenant une superficie exploitable de 18,1 ha.

La réserve de matériaux à extraire est estimée à 1 600 000 m<sup>3</sup> soit, pour une densité de 1,8 environ, 2 880 000 tonnes de produits commercialisables. La production moyenne annuelle est estimée à environ 200 000 tonnes avec une production maximale limitée à 250 000 tonnes.

Tous les matériaux bruts extraits seront transportés par tombereaux jusqu'aux installations de traitement sur des voies de circulation interne. Les produits fabriqués seront transportés par route (RN 29) et sont destinés à être utilisés dans un rayon de 40 à 50 km.

Ce projet est associé à une unité de traitement des matériaux. La puissance des machines fixes sera de l'ordre de 1 000 kW.

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement tiennent à l'implantation du projet à proximité du site Natura 2000 FR 7200781 « Gave de Pau », désigné en Zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive « habitats » en 2014<sup>1</sup>. Le projet entraînera également la disparition de 19 ha de terres agricoles.

Il y a lieu de noter que ce projet est également soumis à permis de construire.

#### **II– Caractère complet du dossier.**

Le dossier transmis comporte :

- la demande d'autorisation,
- les plans,
- le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude de dangers et l'étude de dangers,
- la notice relative aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du personnel,
- les annexes.

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le Code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle est accompagnée de onze annexes parmi lesquelles, il y a lieu de relever :

- une étude floristique et faunistique (annexe 3),
- des documents sur le projet de déviation du bourg de Bellocq (annexe 9),
- un extrait du dossier de demande de permis de construire,
- l'avis du maire et des propriétaires sur la remise en état du site.

#### **III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.**

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle s'appuie de façon pertinente sur de nombreuses annexes techniques (11 au total), permettant de faciliter la compréhension du projet et les difficultés rencontrées.

##### **III.1 – Résumé non technique**

Le résumé non technique aborde l'ensemble des éléments du dossier. Il est lisible et clair.

##### **III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

Les terrains concernés par le projet sont localisés à l'extrémité Est de la commune de Lahontan et à 1 km du bourg. L'accès au site se fait par la RD 29 et par des chemins d'exploitation limitrophes de l'emprise.

#### Milieu Physique

1 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029623496>- arrêté du 14 octobre 2014.

### Sols et sous-sol

Une carte d'occupation des sols permet de situer de façon claire le contexte d'implantation du projet. Les terrains concernés correspondent ainsi :

- au nord, à une zone de 2,8 ha décapée en 2011 pour en extraire les graves,
- à une zone dédiée à la maïsiculture sur une surface d'environ 21,2 ha.

Le sous-sol des terrains du projet est constitué de galets, de sables et de graviers, avec des épaisseurs moyennes de gisement de 11 m environ pouvant atteindre localement 17,6 m.

Les sols sont à structure sableuse, sans calcaire et très sensibles au « lessivage ».

### Hydrographie et hydrologie

Le principal élément du réseau hydrographique est le Gave de Pau qui s'écoule à 400 m au nord du projet ; l'Arriou d'Abet – affluent du Gave de Pau – borde la limite nord-ouest de l'emprise du projet.

Il y a lieu de noter que les parcelles du projet, situées à la cote minimale de 31 m NGF (nivellement général de la France), ne sont pas en zone inondable (la cote limite de la zone inondable étant fixée entre 14 m NGF et 19,8 m NGF).

Concernant la qualité des eaux, le projet est concerné respectivement par la masse d'eau de l'Arriou de Peyré, dont l'état écologique actuel est moyen et l'état chimique bon, avec un objectif au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de bon état chimique en 2015 et de bon état global écologique en 2027.

En outre, plusieurs plans d'eau résultant des activités d'extraction sont à noter :

- le plan d'eau de Labigalette (7 ha, dont 2 ha au sein de l'emprise),
- le plan d'eau de Lescia au sud-ouest de l'emprise.

Ces plans d'eau sont tous deux utilisés pour l'irrigation.

### Hydrogéologie

Quatre captages d'alimentation en eau potable ont été identifiés sur la commune limitrophe de Saint-Cricq-du-Gave (40) ; les plus proches forages se situent à plus de 4,5 km et n'interfèrent pas avec le projet.

La qualité de la nappe alluviale du Gave de Pau a fait l'objet, jusqu'en 2011, d'un suivi trimestriel assuré par la société GSM. Les paramètres mesurés (demande chimique en oxygène (DCO), matières en suspension, hydrocarbures totaux et pH) n'indiquent aucun dépassement des valeurs réglementaires.

### Milieu naturel

#### Zonages écologiques

Quatre zonages à enjeux ont été identifiés dans l'aire d'étude.

Type	Dénomination	Code zone	Éloignement du site
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1	Tourbière et Lande de Peborde	720012213	4 km à l'ouest / sud-ouest
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2	Vallon du Bernatere et Arriou de Pursuibes	720014226	2,8 km au sud-est
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2	Réseau hydrographique inférieur du Gave de Pau	720012970	350 m au nord
Site Natura 2000	Le Gave de Pau	FR7200781	350 m au nord

La proximité du site Natura 2000 « Le Gave de Pau » par rapport au projet a conduit à la réalisation d'une évaluation simplifiée Natura 2000.

#### Inventaires floristiques et faunistiques

Un diagnostic complet a été réalisé et figure dans son intégralité en annexe 3 du dossier.

L'aire d'étude, couvre les terrains d'emprise, soit 24 ha, et les abords immédiats soit environ 38 ha. Les méthodes d'inventaire ont été présentées ; elles sont cohérentes par rapport aux enjeux. Les inventaires ont été réalisés en juin 2005, puis les 21 et 22 février et 25 et 26 septembre 2012. Une actualisation de l'occupation du sol a été effectuée en février 2016 par un chargé d'étude. Ces inventaires ont respecté les exigences de saisonnalité.

Les habitats naturels et les enjeux floristiques sont présentés de façon claire et hiérarchisée sous la forme d'une cartographie et de tableaux permettant de les rattacher à des référentiels européens (Code Corine Biotope, Code Natura 2000).

Le dossier et les compléments fournis ont permis d'analyser les risques d'impacts du projet sur les espèces protégées et leurs habitats. Ce projet apparaît compatible avec la réglementation relative à la protection des espèces.

L'inventaire a permis de recenser 194 espèces végétales (cf. annexe 3), ce qui correspond à une diversité floristique moyenne pour une surface de 36 ha. Il est noté que certaines formations référencées sur ce tableau 1b, 2a, 2b, 2c, 5app et 5dpp correspondent à des faciès de zone humide.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée. La présence de deux espèces protégées au niveau régional, la Grande Naiade et la Petite Naiade, a été constatée dans le plan d'eau de Labigalette à l'état de peuplements dispersés. Une autre espèce, « la Petite Brize » figurant sur la liste des espèces menacées en Midi-Pyrénées a également été recensée, toutefois, cette espèce, globalement « rare à assez rare » au plan national, est estimée commune en Aquitaine.

Les enjeux faunistiques sont cartographiés et clairement illustrés. Parmi les espèces recensées, il y a lieu de noter la présence observée sur le lac de Labigalette d'un Martin-Pêcheur, espèce protégée d'intérêt communautaire, inscrite à l'annexe 1 de la directive « Habitats ». L'étude estime, toutefois, compte tenu des caractéristiques du milieu, que cette espèce ne nidifie pas dans cette zone. Une espèce de reptile (Lézard des murailles) et deux espèces d'amphibiens (Grenouille verte et Rainette méridionale) ont été observées lors des relevés, ces trois espèces figurent à l'annexe IV ou V de la directive habitats. Les odonates (libellules) n'ont pas fait l'objet de relevés spécifiques mais les espèces contactées dans le cadre des inventaires généraux ne présentaient pas d'intérêt patrimonial.

En conclusion, il apparaît que la sensibilité biologique des terres cultivées est de niveau faible, celle des terrains remis en état à la périphérie du lac et du plan d'eau est estimée de « faible à moyenne ».

### Milieu humain

#### Qualité de l'air et odeurs

Ces thématiques n'appellent pas d'observations particulières.

#### Activités humaines et industrielles

Il y a lieu de relever au titre des activités industrielles à proximité du projet :

- un abattoir et un atelier de découpe de viande (à 400 m),
- une plate-forme autorisée pour l'installation d'une centrale d'enrobage à chaud en limite sud-ouest de l'emprise
- une carrière à cheval sur les communes de Lahontan(64) et de Saint-Cricq-du-Gave (40).

#### Habitat

La commune présente un habitat essentiellement regroupé le long de la RD 29 et, en particulier, autour du bourg.

#### Niveaux sonores

Les mesures acoustiques réalisées, sur le site et à proximité, les 9 février 2005 et 22 février 2012 et le 1<sup>er</sup> mars 2016, attestent de niveaux sonores relativement faibles (entre 39 et 57 dB (A)).

#### Voies de communication

La bretelle d'accès la plus proche du site est celle de Bellocq accessible par la RD 29 et la RD 43. L'étude indique que la RD 29 a fait l'objet, début 2012, d'aménagements (élargissement, ralentisseurs, etc.).

Il y a lieu de relever, au regard du présent dossier, qu'un projet de déviation de la RD 29 pour éviter la circulation des camions dans le bourg de la commune de Bellocq, a été soumis à concertation et a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale rendu le 1<sup>er</sup> août 2012 (Cf ; § VII.4.1 de l'étude d'impact).

### Patrimoine culturel

Parmi les éléments architecturaux identifiés sur la commune de Bellocq, il y a lieu de relever la présence à 330 m du site de la chapelle Notre-Dame d'Abet, qui toutefois n'est pas classée au titre des monuments historiques.

### **III.3 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.**

La commune de Lahontan est couverte par une carte communale approuvée le 24 janvier 2008. Le projet se situe en secteur C de la carte communale où sont autorisées les constructions et les installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

La compatibilité du projet est justifiée au regard des orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et du programme de mesures (notamment concernant les économies en eau), mises en place sur le secteur de Lahontan (unité hydrographique « Les Gaves »).

L'analyse de la conformité du projet par rapport au schéma départemental des carrières est exposée de façon détaillée. Il convient de noter, à cet égard, que le plan de réaménagement privilégie l'utilisation exclusive de terres de découverte conformément au schéma départemental. Il y a lieu, en revanche, de noter que la remise en état et la réhabilitation du site reposent sur la création de trois plans d'eau. Ces plans d'eau entraînent un changement d'occupation du sol, irréversible, réduisant en particulier les zones agricoles dédiées à la maïsiculture.

L'étude estime que la création d'un unique plan d'eau n'est pas envisageable compte tenu des contraintes environnementales (gazoduc, chemin rural, zone d'évitement écologique, absence de maîtrise foncière).

Le projet a tenu compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), l'étude estime (en s'appuyant sur les travaux cartographiques déjà réalisés) que l'emprise du projet de carrière ne se situe pas dans le corridor écologique correspondant aux milieux humides liés au Gave de Pau.

### **III.4 – Analyse des effets du projet sur l'environnement**

L'étude d'impact prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site.

Le dossier comprend également, conformément à la réglementation, une étude de dangers.

L'analyse des impacts appelle les observations suivantes, concernant en particulier :

#### Impacts visuels

Cette analyse, bien menée, s'appuie sur une carte de l'impact visuel.

En analyse statique, la perception qui concerne principalement les éléments les plus hauts, d'une dizaine de mètres environ, sera limitée à quelques habitations d'un lotissement et les premières habitations au sud-est du bourg de Lahontan.

Le merlon de 2 à 3 m de hauteur déjà aménagé réduit les possibilités de vue sur la carrière au seul usage de la pelle hydraulique dont le bras peut dépasser les 3 m de haut.

Au sud, le couvert forestier forme un écran à la visibilité des installations. Au nord, les habitations situées sur les coteaux en rive droite du Gave, distantes d'au moins 8 km, n'auront qu'une vue très partielle de la zone en travaux et de l'installation de traitement.

En mode d'analyse dynamique, il convient de noter, en particulier, que le merlon installé joue un rôle d'écran pour les usagers de la RD 29. De même, la présence d'un merlon enherbé de 3 m de haut masquera l'aire de traitement pour les usagers de l'autoroute A 64. Par ailleurs, différentes mesures sont prévues (cf. chapitre VII.2.1), de façon à réduire les impacts résiduels paysagers.

#### Impacts sur les sites et paysages

L'impact paysager le plus notable de ce projet, qui s'inscrit dans un contexte assez largement anthropisé, tient à la disparition progressive de terres cultivées qui seront remplacées par trois plans d'eau de 1 à 10 ha.

#### Impacts sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques

##### -Concernant le site

Compte tenu de la sensibilité écologique faible de l'ensemble de l'emprise du projet, les impacts directs sur site sont, à juste titre, estimés « faibles » et pourraient devenir des impacts « moyens » avec la création des différents plans d'eau d'extraction.

*-Concernant les milieux situés en périphérie du site et les équilibres biologiques.*

#### *Bruit*

Tant en phase chantier qu'en cours d'exploitation (absence de tirs de mine, respect des seuils fixés par la réglementation en termes d'émergence de bruit), les perturbations pour la faune sont limitées.

#### *-Pollution*

Différents milieux présentant les caractéristiques de zones humides pourraient, le cas échéant, faire l'objet de pollutions liées aux activités de la carrière (rejet de fines argileuses, hydrocarbures). Ces risques sont estimés très faibles, compte tenu de la création et de la localisation des bassins de décantation, qui ne présentent aucune relation hydraulique avec le réseau hydrographique proche et ne sont pas situés en zone inondable.

Par ailleurs, les risques de modification des niveaux d'eau sont également très faibles, voire nuls, pour les deux ruisseaux les plus proches.

Concernant la mare dont la présence a été mentionnée dans l'état initial, l'étude relève que ce point d'eau sera sous l'influence du plan d'eau, qui sera créé à l'aval hydrogéologique. Le niveau de la mare sera susceptible de baisser légèrement et l'habitat de zone humide associé à la mare (formation limitée à 2 a) sera également susceptible de régresser légèrement en surface. Des mesures appropriées ont été prévues pour réduire ces effets.

#### *-Équilibres biologiques*

Le projet ne provoquera pas de fragmentation notable d'habitats naturels.

#### *-Evaluation des incidences sur Natura 2000*

Une évaluation des incidences a déjà été réalisée en 2012 lors de la demande d'exploitation de cette carrière, et qui concluait de manière justifiée à l'absence d'incidences du projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 du Gave de Pau. Compte tenu de la modification du périmètre d'exploitation, l'étude d'incidence a été actualisée en 2016.

Compte tenu des mesures d'évitement des zones les plus sensibles et de la modification des contours du site d'intérêt communautaire, l'évaluation des incidences réalisée sur le site Natura 2000 « Gave de Pau » conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

L'abandon de plusieurs parcelles du site existant permet d'éviter un habitat d'intérêt communautaire recensé lors du précédent dossier et intitulé « Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition » (Code Natura 2000 : 3150). Cet habitat est localisé au niveau des berges du lac de Labigalette.

#### *Justification du projet et mesures d'évitement-réduction d'impact*

Les justifications de choix techniques ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux national et communautaire (Natura 2000).

Les mesures présentées sont, dans l'ensemble, cohérentes avec l'analyse des enjeux de territoire et des impacts associés.

#### *- Mesures de réduction des impacts visuels et paysagers*

Il y a lieu d'observer que, compte tenu de la vocation ultérieure du site (remise en état sous forme de plans d'eau), l'étude elle-même fixe des limites à l'efficacité de mesures compensatoires concernant le paysage.

Des mesures de réduction, de type classique, sont présentées sous la forme :

- d'une remise en état du site coordonnée à l'état d'avancement de l'extraction,
- du talutage et de l'enherbement des berges et des abords des plans d'eau.

#### *- Mesures concernant le milieu naturel*

La totalité des zones dont la sensibilité écologique a été estimée de « faible à moyen » (lac de Labigalette et territoires périphériques) fait partie des parcelles qui seront sorties du périmètre d'exploitation et conservées en l'état.

En phase d'exploitation, différentes mesures de réduction sont prévues :

- au droit du ruisseau de Labigalette, la bande de protection réglementaire d'une largeur de 10 m sera élargie à une distance minimum de 30 m par rapport au ruisseau,
- au droit des terrains conservés en l'état (lac de Labigalette et périphérie), une bande de 10 m restera inexploitée, afin de réduire les effets indirects sur les milieux conservés (mare...),
- une partie des berges et des plans d'eau sera talutée afin de faciliter l'écoulement de la nappe et de réduire ainsi les modifications du niveau de la nappe à l'amont et à l'aval hydrogéologique des plans d'eau créés.

#### *-Réduction des effets sur le voisinage*

Différentes mesures sont prévues pour assurer la sécurité des tiers (clôtures, panneaux signalant les risques). Des extincteurs sont prévus en nombre suffisant pour lutter contre un incendie et les fumées associées.

Concernant les nuisances dues au trafic routier, on note que, à l'intérieur du site, le transport des matériaux extraits jusqu'à l'installation de traitement se fera par l'intermédiaire de tombereaux sur une piste interne, indépendante de celle des camions. L'installation d'une bande transporteuse à alimentation électrique est envisagée, mais il est nécessaire au préalable qu'un accord soit passé entre l'exploitant et la municipalité de Lahontan pour la traversée du chemin d'exploitation n° 17.

Par ailleurs, la société GSM a recherché, depuis 2008, à réduire les impacts indirects et les risques pour la sécurité des populations liés à la traversée des bourgs voisins par les camions transportant des matériaux. À cet effet, une convention a été passée entre l'exploitant et les collectivités territoriales concernées en septembre 2008. Le projet de contournement du bourg de Bellocq par la RD 21, qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité environnementale du 22/11/2012, n'a pu se concrétiser en raison de l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

En complément de ces engagements, la société GSM a établi avec les transporteurs un protocole de règles et de consignes liées à la sécurité et à l'environnement sur le site (cf. annexe 7).

#### *- Etude de dangers*

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Cette étude n'a pas mis en évidence de zone de danger ayant une incidence en dehors du périmètre du site.

#### *-Conditions de remise en état et usage futur du site*

Le principe de cette remise en état est de favoriser la création d'habitats variés propices à la diversification de la flore et de la faune. Le projet prévoit ainsi la création de trois plans d'eau dont les berges seront remodelées. Compte tenu du phasage d'extraction retenu, la remise en état sera effectuée de manière coordonnée à l'état d'avancement des travaux d'extraction, ce qui permettra de réaliser une intégration paysagère sans attendre la cessation de l'exploitation.

Les matériaux argileux issus du traitement des matériaux et les terres de découverte seront utilisés exclusivement pour remodeler les berges des plans d'eau et procéder à des remblaiements en vue d'une mise en culture partielle du site en fin d'exploitation.

L'intégration du chemin rural de Padeille à l'exploitation permet de réduire le nombre de lacs en fin d'exploitation.

#### **IV- Conclusion : prise en compte de l'environnement dans le projet.**

Sur le fondement d'une analyse des enjeux et des impacts qui montre la sensibilité du projet d'implantation, au plan hydraulique et en termes d'enjeux relatifs à la biodiversité, le pétitionnaire a présenté des mesures qui, dans l'ensemble, sont justifiées et cohérentes.

Parmi ces mesures, l'Autorité environnementale note l'engagement du pétitionnaire à éviter totalement les travaux sur le lac de Labigalette et les terrains périphériques remis en état, et leur sortie du périmètre autorisé.

L'Autorité environnementale relève, tout en prenant en compte les arguments techniques du pétitionnaire, que la remise en état prendra la forme de trois plans d'eau dont la vocation écologique est affirmée.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT